



MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 du mois de mars, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Didier VILLARD, Luc PILLETTE, Mesdames Caroline COLIN et Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Éric STEENS, Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir : Christian BLONDEAU à Corinne ROLAND-COUSSOT
Reynald CHARLES à Guy VERMASSEN
Christelle MARCHAL à Gérard COURTOIS

Madame Caroline COLIN est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*Le Maire informe les conseillers de la démission de Monsieur Antoine BRUNHES actée le 8 février 2023.
L'effectif légal se porte désormais à 13 membres.*

Jacques FERNANDES rapporte les doléances de certains habitants qui demandent un affichage papier sur les panneaux de la commune. Le Maire lui indique que le nécessaire sera fait.

*Le maire propose une modification à l'ordre du jour :
Suppression du sujet de création d'un poste d'agent technique
Le conseil accepte à l'unanimité.*

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants :

- Parcelle D 276 – Le Bourg
- Parcelle C 727 – 51 rue du Pourtour

Le Maire fait un point sur les projets menés en 2022 :

- Installation de 20 EP LED (nouvelle tranche de rénovation EP)
- Epicerie libre-service - Phase démolition
- Diagnostic de l'église
- Installation d'un équipement de loisir au stade
- Rénovation de l'installation électrique et chauffage du bâtiment des archives
- Mise en conformité de l'installation électrique de l'église (suite audit SOCOTEC)
- Réparation de la Voirie de Buisseau

COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire présente le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière du SGC Pithiviers qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître un déficit d'investissement de 28 514,38 € et un excédent de fonctionnement de 12 894,01 €.

Il se retire afin de laisser les membres du conseil procéder au vote.

Monsieur Guy VERMASSEN, premier adjoint est alors élu président de séance à l'unanimité des présents. Il fait procéder au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire reprend ensuite la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les résultats du compte administratif 2022 qui présente un résultat d'investissement de – 28 514,38 € avec des restes à réaliser en recettes de 34 455,50 € et en dépenses de 21 803,37 € ainsi qu'un résultat de fonctionnement cumulé de 115 223,93 €, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter la somme de 15 862,25 € au compte 1068 de la section d'investissement en recettes du budget 2023, d'affecter la somme de 28 514,38 € à la ligne 001 de la section d'investissement en dépense du budget 2023 et de porter l'excédent disponible de la section de fonctionnement en recettes, soit 99 361,68 € en report à la ligne 002 du budget 2023.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix pour et 2 absents (Gérard COURTOIS et Christelle MARCHAL),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,99 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire précise qu'il a été inscrit un montant de 180 000 € au budget 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Maire propose, l'Association Briarres-en-Fête ayant été dissoute, que la somme habituellement affectée soit provisionnée afin d'être disponible si le Comité des Fêtes s'engage à organiser la fête du village.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité par 12 voix et 1 abstention (Didier VILLARD) du montant des subventions qui seront versées pour l'année 2023 :

Compte 6574 :

- Association des Familles de Briarres :	450,00 €
- Association des Chasseurs de Briarres :	450,00 €
- Association Lecture et Loisirs :	450,00 €
- Club Amitié-Loisirs :	450,00 €
- Comité des Fêtes de Briarres :	450,00 €
- Comité des Fêtes de Briarres (Briarres-en-Fête) :	3 000,00 €
- Amicale des Anciens Combattants d'AFN :	75,00 €
- Le souvenir français du canton de Puiseaux :	75,00 €
- Prévention routière :	20,00 €
- Jumelage avec Nieder-Roden :	20,00 €
- FNDIRP :	20,00 €
- Restos du Cœur :	250,00 €
- Fondation du patrimoine :	75,00 €

Soit un total de 5 785,00 €

A l'exception des associations nationales, les subventions seront versées sur présentation de leurs comptes par les associations concernées.

BUDGET 2023

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2023 :

Diagnostic de l'église (suite – reste à réaliser)

Installation d'une nouvelle tranche de 25 EP LED (suite rénovation EP)

Epicerie libre-service (Phase réhabilitation - Construction du toit)

Mise en conformité de la sécurité incendie (Changement d'un hydrant Rue de la Gare, Installation d'un nouvel hydrant Rue de Buisseau)

Installation d'un défibrillateur cardiaque

Remise en fonctionnement de la borne de recharge véhicule électrique

Nouvel ordinateur portable (remplacement de l'ordinateur du maire)

Rénovation des radiateurs des bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 414 432,68 € en section de fonctionnement et à 165 369,30 € en section d'investissement.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CCPG

Le maire indique que le 7 février 2023, le conseil communautaire a délibéré et arrêté les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Commune du Pithiverais Gâtinais. Le montant notifié le 15 février 2023 (identique aux montants arrêtés en 2021 et 2022) s'établit à 106 360,13 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation provisoires 2023 fixé à 106 360,13 € pour la commune de Briarres-sur-Essonne.

DECLASSEMENT DE L'ECOLE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

Le maire indique que le 7 février 2023, le conseil communautaire a délibéré et approuvé la désaffectation des six anciennes écoles communales du canton, lesquelles n'accueillent plus aucune activité scolaire depuis l'ouverture de l'école de la Vallée de Puiseaux.

Il revient ensuite aux communes de décider le déclassement de leurs anciennes écoles en vue ou non d'une aliénation.

Le Conseil municipal,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023, approuvant la désaffectation totale des écoles communales et notamment celle de Briarres-sur-Essonne,

Vu la nécessité d'un déclassement concernant l'ancienne école primaire de la commune,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que les bâtiments de l'ancienne école pourront être exploités à des fins diverses ainsi qu'il pourra en être décidé par l'organe délibérant,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement de l'école communale de Briarres-sur-Essonne.

SUBVENTION CRST EPICERIE LIBRE-SERVICE - RUE DE LA GARE (Phases Démolition et Réhabilitation)

Le PETR peut subventionner notre projet d'épicerie libre-service pour les phases 1 (démolition) et 2 (réhabilitation) au travers du Contrat Régional de Solidarité Territoriale selon les mesures du contrat identifiées ci-après :

Axe B : « Favoriser le mieux être social »

Axe B1 : « Services à la population »

Mesure 21 : « Soutien au commerce de proximité »

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès du PETR (CRST) dans le cadre du contrat régional de la mesure n°21, selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES HT				RECETTES		
Postes de dépenses	Fournisseur	Dépenses HT	Dépenses éligibles HT retenues			
Démolition partielle du bâtiment, Nettoyage et évacuation des gravats et déchets	EURL DUPRE	17 670,00 €	17 670,00 €	REGION CENTRE	22 269,15 €	
Rives de couverture avec toiture voisine				ramenés à	22 200,00 €	29,9%
Création d'un plancher béton	EURL DUPRE	15 025,00 €	15 025,00 €	CD 45 (volet 3)	6 865,85 €	9,2%
Travaux de maçonnerie, charpente et couverture	EURL DUPRE	41 535,50 €	41 535,50 €	CD 45 (volet 2 CCPG)	15 000,00 €	20,2%
				DETR	8 307,10 €	11,2%
				DSIL	6 604,39 €	8,9%
				AUTOFINANCEMENT	15 253,16 €	20,5%
TOTAL		74 230,50 €	74 230,50 €	TOTAL	74 230,50 €	100%

Les montants sont inscrits au budget 2023.

MISE A JOUR SUBVENTION DEFENSE INCENDIE BUISSEAU

Le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de la convention avec VEOLIA pour le contrôle des équipements anti-incendie, un premier audit a été réalisé en d'octobre 2022 de l'ensemble des équipements de la commune.

Parmi les non-opérationnalités relevées, il convenait, à la demande du SDIS, de mettre en conformité le point de réserves n°5005 situé Rue de Buisseau, angle Allée de l'Essonne.

Pour ce faire, la demande initiale des services départementaux était de créer un puisard d'aspiration dont le coût avait été fixé à 11720,00 € HT (soit 14064,00 € TTC) (devis Entreprise LALY).

Cette intervention avait fait l'objet d'un dépôt de dossier subvention auprès du département.

Après étude de faisabilité, VEOLIA a pu proposer une alternative : il est désormais techniquement possible d'installer un hydrant supplémentaire, option plus fiable et validée par le SDIS.

Il convient donc de procéder à la mise à jour du plan de financement de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'installation d'un hydrant supplémentaire à Buisseau en lieu et place de la réalisation d'un puisard.

- VALIDE le devis de l'entreprise « VEOLIA » d'un montant hors taxe de 3 815,00 € (HT) / 4 578,00 € (TTC) pour la remise en conformité du point d'aspiration nécessaire à la défense incendie et la mise à jour du plan de financement.

- AUTORISE le maire à effectuer la mise à jour de ce dossier dans le cadre de la demande de subvention FAPO selon le plan de financement mis à jour ci-après.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Défense incendie hydrant Buisseau	3 815,00 €	4 578,00 €	DEPARTEMENT Volet 3	1 526,00 €	40%
			Autofinancement	2 289,00 €	60%
TOTAL	3 815,00 €	4 578,00 €	TOTAL	3 815,00 €	100%

Les montants seront inscrits dans le budget 2023.

TOUR DE TABLE

Guy VERMASSEN :

Banque alimentaire :

Une seule personne bénéficie encore du dispositif et ce jusqu'à fin mars, sa situation s'améliorant. Il indique que s'il est réconfortant de pouvoir apporter une aide dans les périodes difficiles, il l'est tout autant de voir les bénéficiaires s'en passer.

Jeux du stade :

Après un constat de non-conformité du sol lors du contrôle annuel, l'option choisie a été la mise en place de sable après décaissement du périmètre concerné.

L'espace comporte trop d'ouvertures, donc le nombre de portes va être réduit. Il sera également pris un arrêté d'interdiction aux chiens.

Didier VILLARD :

Boulangerie :

Un agent immobilier a pris contact avec la mairie : elle réclame deux ans de gratuité de loyer.

Il lui a été indiqué que cette possibilité n'a été qu'évoquée en réunion de conseil et pas décidée.

Elle refuse d'indiquer qui est le repreneur potentiel.

Local commercial :

L'isolation est terminée, l'électricien et le plombier interviennent la semaine prochaine. Porte et fenêtre seront changées fin mars.

Eglise :

Afin d'assurer un contrôle sur l'évolution des fissures, des photos seront prises tous les deux mois.

Bibliothèque :

Au titre de président de l'association Lecture et Loisirs, il indique avoir rencontré les interlocuteurs de la médiathèque d'Orléans.

Il lui a été conseillé de se débarrasser de tous les ouvrages de plus de 10 ans, de proposer plus de BD et des Mangas.

Certains s'étonnent de ce choix.

Luc PILLETTE :

Voirie communale :

Une campagne de rebouchage est planifiée entre le 11 avril et le 2 mai. Il invite chacun à signaler les points concernés.

Commission fleurissement :

Elle sera prochainement réunie pour établir le fleurissement à venir.

Cimetière :

En prévision des Rameaux, son nettoyage est prévu incessamment.

Gérard COURTOIS :

Affichage des comptes-rendus de réunions de conseil :

Certaines personnes regrettent l'absence d'affichage du compte-rendu à Buisseau. Il y sera remédié.

Éric STEENS :

Entretien :

Il déplore la pousse des herbes sur le pourtour de l'église ainsi que la multiplication des déjections canines.

Luc PILLETTE lui rappelle que l'usage des dés herbants étant interdit, ce travail représente beaucoup de temps dorénavant.

Christophe BONNIEZ lui indique qu'un arrêté concernant les déjections canines sera pris.

Corinne ROLAND-COUSSOT (qui se fait également la voix de Christian BLONDEAU) :

Commissions :

Elle s'étonne que les commissions auxquelles ils appartiennent l'un ou l'autre n'aient pas été convoquées depuis un long moment.

Buisseau :

Elle rappelle qu'une buse est cassée au niveau du ralentisseur et que des trous se sont formés sur la chaussée.

Miroirs routiers :

Elle indique que celui de la boulangerie est inutilisable (mauvais angle) et que celui de la rue du Pourtour est opaque. Le Maire indique que le nécessaire sera fait.

Borne de recharge électrique :

Elle demande s'il est signalé où se trouvent les bornes des alentours étant donné que celle de la commune est hors service. Il lui est répondu par la positive.

Chats errants :

Elle souhaiterait que l'on puisse recenser les chats errants à Buisseau, de façon à réfléchir à une campagne de stérilisation.

Coût de l'eau :

Dans le contexte actuel, elle indique que certaines communes majorent le coût de l'eau pour les possesseurs de piscines.

Elisabeth WALKOWIAK :

Epicerie libre-service :

Elle réitère ses inquiétudes sur la réalisation du projet compte-tenu du coût déjà engagé, de ce qu'il reste à faire. Elle déplore également que l'organisation et la gestion du lieu ne soient pas encore arrêtés.

Elle évoque le principe d'épicerie participative (association) et suggère de sonder les habitants pour solliciter des vocations concernant ce sujet. Le Maire s'interroge sur la participation des habitants. Elisabeth WALKOWIAK reconnaît que c'est généralement difficile de mobiliser les bonnes volontés. Le Maire lui répond qu'il reste un an au conseil pour y réfléchir.

Jacques FERNANDES :

Chemin des Parés :

Un arbre était tombé, il a été évacué. Cependant, il conviendrait maintenant de combler le trou qui en résulte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h00.

Le Maire,